

Discussion du décret relatif à l'emplacement des corps administratifs et judiciaires du département de la Gironde et du district do Bordeaux, lors de la séance du 25 mars 1791

## Citer ce document / Cite this document :

Discussion du décret relatif à l'emplacement des corps administratifs et judiciaires du département de la Gironde et du district do Bordeaux, lors de la séance du 25 mars 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIV - Du 10 mars 1791 au 12 avril 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. p. 367;

https://www.persee.fr/doc/arcpa\_0000-0000\_1886\_num\_24\_1\_13078\_t1\_0367\_0000\_2

Fichier pdf généré le 13/05/2019



l'adjudication, au rabais d'icelles, dont le mon-

tant sera supporté par les administrés.

"Décrète que l'hôtel de l'Intendance, actuellement occupé par les directoires de département et de district, le palais de Lombrière, où siégeait le Parlement, et tout le local de la cour des Aides, les bâtiments et emplacements dépendant dudit hôtel, ainsi que le jardin botanique, seront incessamment, comme biens nationaux, mis en vente dans les formes prescrites par les décrets de l'Assemblée nationale.

« Autorise également le même directoire à acquérir, aux frais des administrés, en remplacement du susdit palais archiépiscopal, la maison du doyenné du chapitre de Saint-André, pour servir de logement à l'évêque, et à faire, en observant les formes ci-dessus prescrites, les dépenses nécessaires pour rendre ce logement convenable

et décent. »

- M. l'abbé Couttes. Il y a un décret qui porte que les évêques doivent être réunis autant que possible avec leurs séminaires. Il y a deux séminaires très vastes à Bordeaux; je demande l'exécution du décret et que, par conséquent, la réunion de l'évêché et du séminaire de Bordeaux soient réunis au palais épiscopal.
- M. Lavenue. Je demande que l'évêché et le séminaire soient placés au séminaire de la mission, en observant toutefois qu'alors l'évêque ne se trouverait plus dans sa paroisse.
- M. Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély). Je deliriande la division du projet de décret du comité, c'est-à-dire l'adoption de la partie concernant les corps administratifs et judiciaires et le jardin des Plantes et l'ajournement du dernier paragraphe relatif au logement de l'évêque.

(L'Assemblée adopte cette division et décrète le projet de décret du comité, à l'exception du

dernier paragraphe qui est ajourné.)

Un député de Bordeaux fait part à l'Assemblée que le tribunal du district de Libourne a, depuis son établissement, jugé 974 affaires en tout genre, tant sur requêtes que autres.

Plusieurs membres du comité d'aliénation proposent différentes ventes de biens nationaux qui sont adoptées dans les termes suivants:

« L'Assemblée nationale, sur le rapport qui lui a été fait, par son comité de l'aliénation des domaines nationaux, des soumissions faites suivant les formes prescrites, déclare vendre les biens nationaux dont l'état est annexé aux procès-verbaux respectifs des évaluations ou estimations desdits biens, aux charges, clauses et conditions portées par le décret du 14 mai 1790 et pour les sommes ci-après, payables de la manière déterminée par le même décret, savoir :

## Département de du-Pas-Calais.

A la municipalité de la			
Ventie, pour	33,401 1.	11	s. 10 d.
A celle de Frévent	1,217,606	19	
A celle de Tinques	43,850	18	8
A celle de Calais	699,650	10	4
A celle de Ferlinghem.	2,253	18	))
A celle d'Arras	2,050,099	19	D

## Département du Nord.

Departen	ieni aa 1107a	·•	
A celle de Maroilles	578,547	l. 5 s	. » d.
A celle de Ligny	18,220	»	n
A celle de Bertry	98,868	»	»
A celle de Bertry A celle de Robersart	10,640	10	»
A celle de Ruesnes	53,150	'n	 19
A celle de Valenciennes	11,455	<i>"</i>	»
A celle de Lannoy	11,455 78,856	17	"
A cene de Dannoy	70,000	17	"
Département	de Maine-et-	Loire.	
A celle d'Angers	365,790	n	»
A la même	215,462	<b>))</b>	39
A la même	215,462 357,370	")	"
A la municipalité d'An-			
gers	20,915	<b>»</b>	<b>»</b>
A la même	702,090	'n	*
Dánavtamant	d'Indua at I	· oima	
Département	a mare-et-L	wire.	
A celle de Tours	2,117,613	3	»
A celle d'Orléans, dé-	, ,	•	
partement du Loiret.	536,509	4	<b>3</b> 0
AcelledeSaint-Amand,	000,000	-	•
département du			
Cher	89,980	16	1)
A celle deChâteauroux,	00,000	10	"
département de l'In-			
	474,002	3	6
dre	474,002	J	U
de-Beaulieu, dépar- tement de Maine-et-			
Loire	09 470	0	
LUITE	92,470	8	))
Départemen	t de la Vien	ne.	
A celle de Civray	22 007	4	7
A celle de Vaux	32,907	1 4	7
A celle de Saint-Sau-	44,131	4	n
want	22 664	0	
vant	33,661	9	4
Département des	Bouches-du-	Rhône.	
A celle de Villelaure	71,500	<b>»</b>	ж
A celle de Salon	18,000	<i>"</i>	»
A celle de Saint-Remi.	147,085	$ ilde{6}$	$\ddot{6}$
A celle de Brioude, dé-	147,000	U	U
partement dela Haute			
Ť . *.	318,181	5	_
A celle de Saint-Léger,	310,101	J	79
dánartamant dag			
département des	40 E49	my	Ł
Deux-Sèvres	48,613	7	4
A la municipalité de			
Carcassonne, dépar-	000 044	40	•
tement de l'Aude	992,614	12	2
A celle de Portiargues,			
département de l'Hé-	F 000	^	^
rault	5,030	8	8
A celle de Nissan, même	40.00=		
département	12,925	16	))
A celle de Cers, même			
département	5,906	11	<b>»</b>
A celle de Bayonne,	*		
département des Bas-			
ses-Pyrénées	93,185	7	6

« Le tout ainsi qu'il est plus au long porté dans les décrets de vente et états d'estimation respectifs, annexés à la minute du procès-verbal de ce jour. »